

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Travail-Justice-Solidarité

266 /

DECRET D/2019/...../ PRG/ SGG

**PORTANT NOMINATION A TITRE DE REGULARISATION DE L'AGENT
COMPTABLE CENTRAL DU TRESOR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique LO/2012/012/CNT du 6 Août 2012 relative aux lois de finances ;

Vu la Loi Organique LO/2013/046/CNT du 18 Janvier 2013 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et le régime disciplinaire de ses membres ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013 portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/307/PRG/SGG du 7 décembre 2018 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Sur proposition de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur **CISSE Nabilaye Yacouba**, Matricule 129219E, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, Hiérarchie A est nommé Agent Comptable Central du Trésor à titre de régularisation.

Article 2: L'Agent Comptable Central du Trésor bénéficie des avantages financiers et matériels attachés à l'exercice de sa fonction de comptable public conformément aux textes spécifiques y afférents.

Article 3: L'Agent Comptable Central du Trésor est tenu de s'acquitter de ses obligations professionnelles conformément aux dispositions de l'article 90 du Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013 portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique notamment, la prestation de serment professionnel devant la Cour des Comptes et la constitution de cautionnement.

Article 4: Le Présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'Agent Comptable Central du Trésor, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le

07 SEP 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Conde', written in a cursive style.

PROFESSEUR ALPHA CONDE